

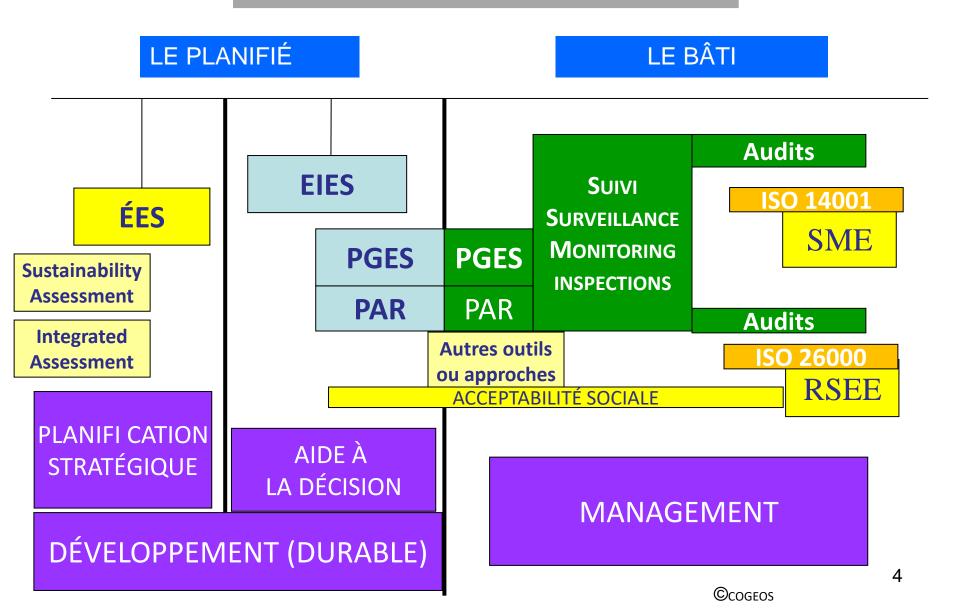
LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES, OUTILS DE GOUVERNANCE ET INSTRUMENTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Michel A. Bouchard, PhD

Mise à niveau des concepts et de la terminologie et revue des principes

UNE PANOPLIE DOUTILS DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

OUTILS DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PEUT S'EFFECTUER DANS UN CONTEXTE
STATUTAIRE (ÉTATIQUE)
OU DE FAÇON
CONTINGENTE (NON ÉTATIQUE)

LE CONTEXTE STATUTAIRE EST DE TYPE

« COMMAND AND CONTROL » (RÉGLEMENTAIRE)

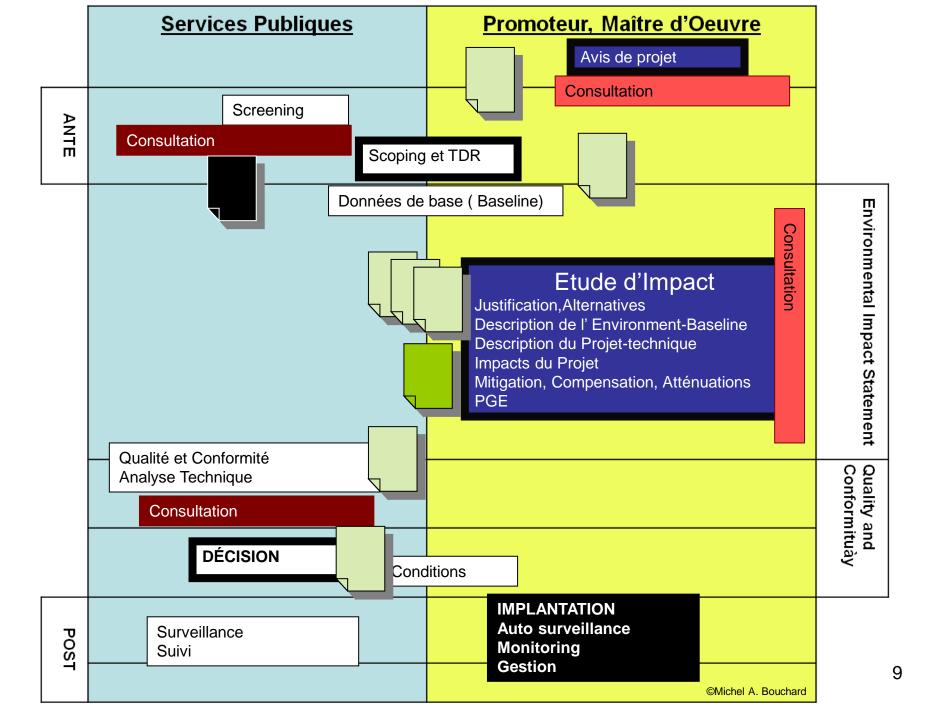
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE

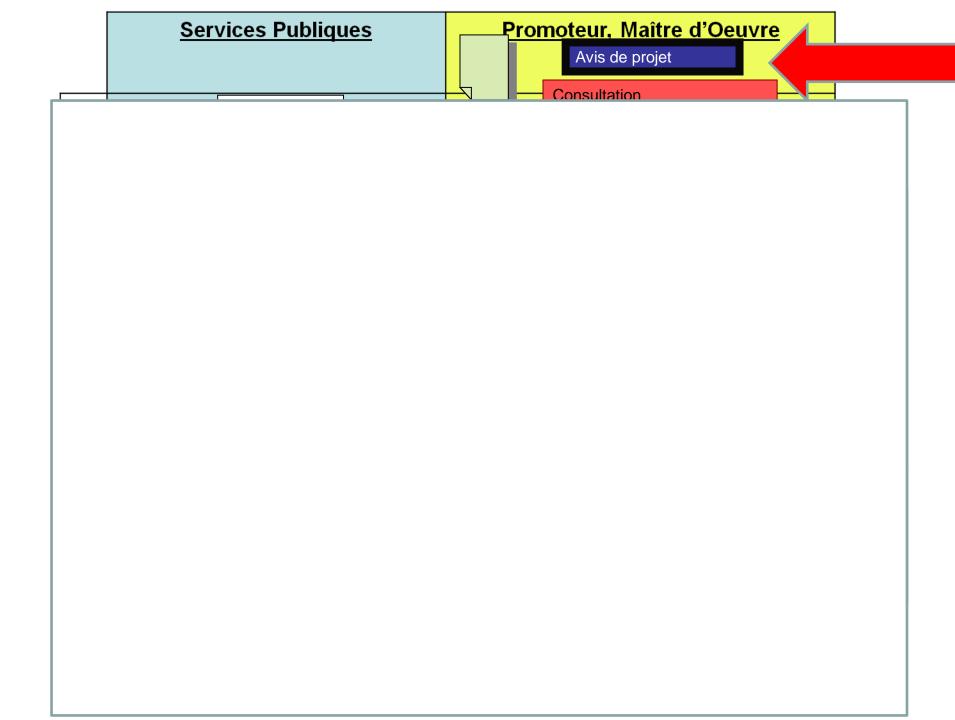
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN VERTU D'UNE LOI OU

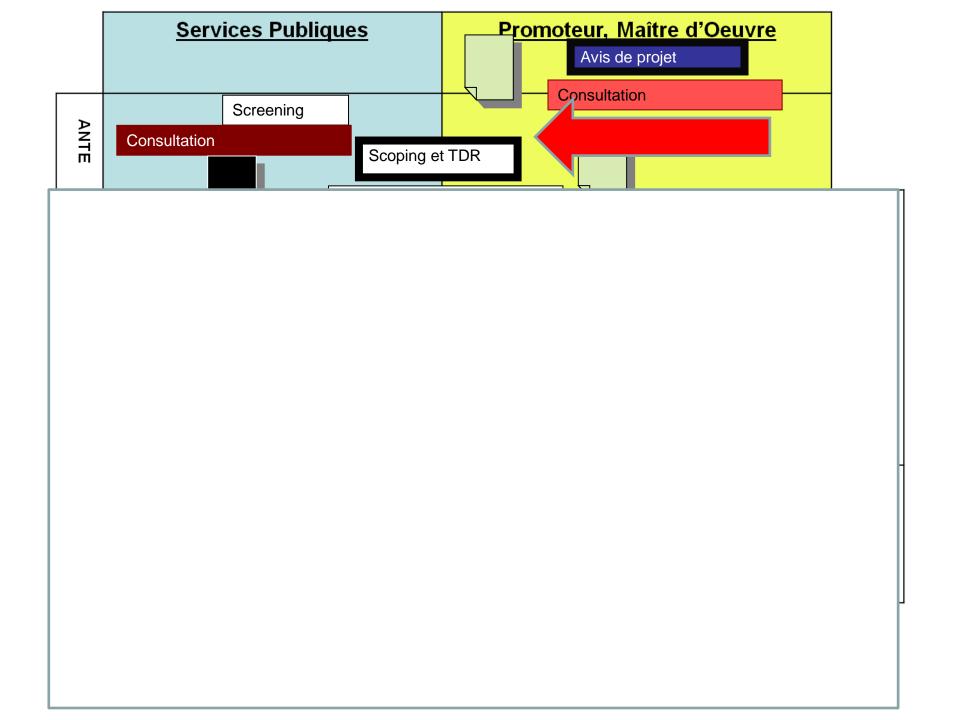
TOUT AUTRE INSTRUMENT LÉGAL

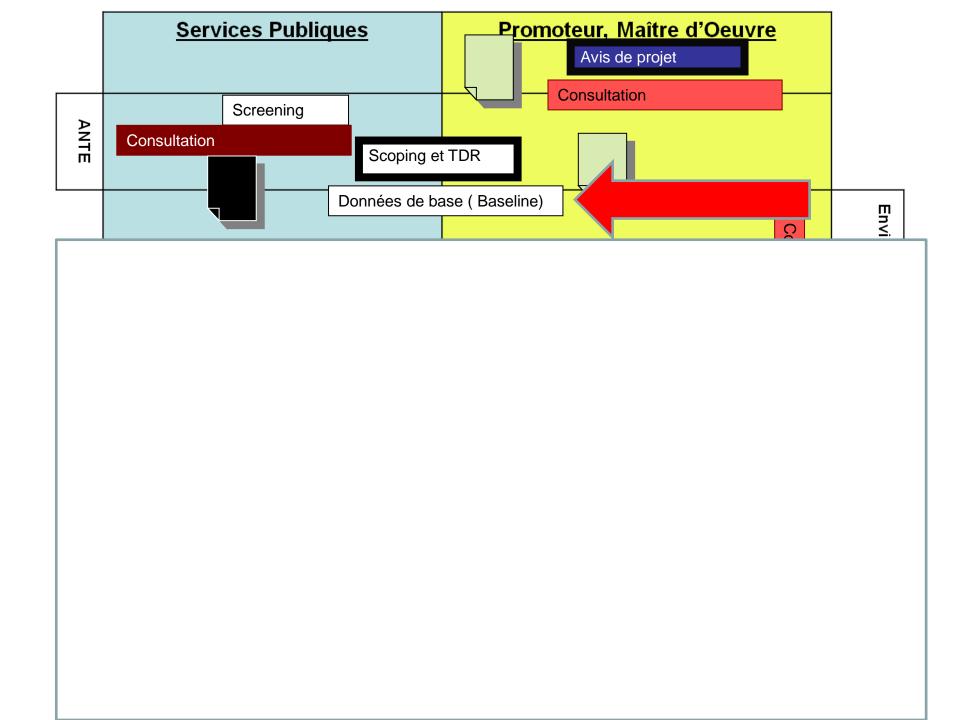
L'ÉVALUATION CONTINGENTE EST DE TYPE « PRESSURE AND INCENTIVE » ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE INSTITUTION FINANCIÈRE, UN PRÊTEUR, UN BAILLEUR, UN INVESTISSEUR, LE MARCHÉ OU LA « PRESSION SOCIALE »

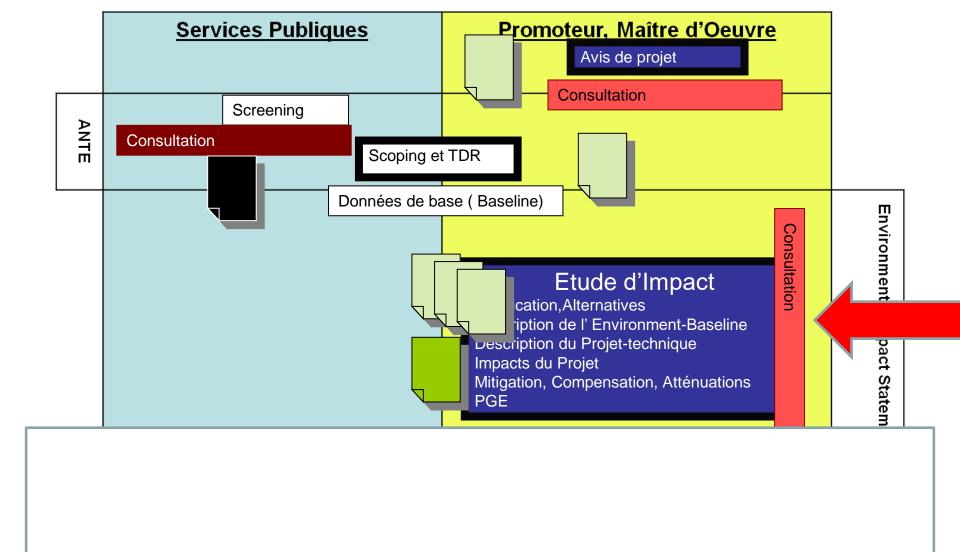
CONTEXTE ÉTATIQUE PROCESSUS-TYPE

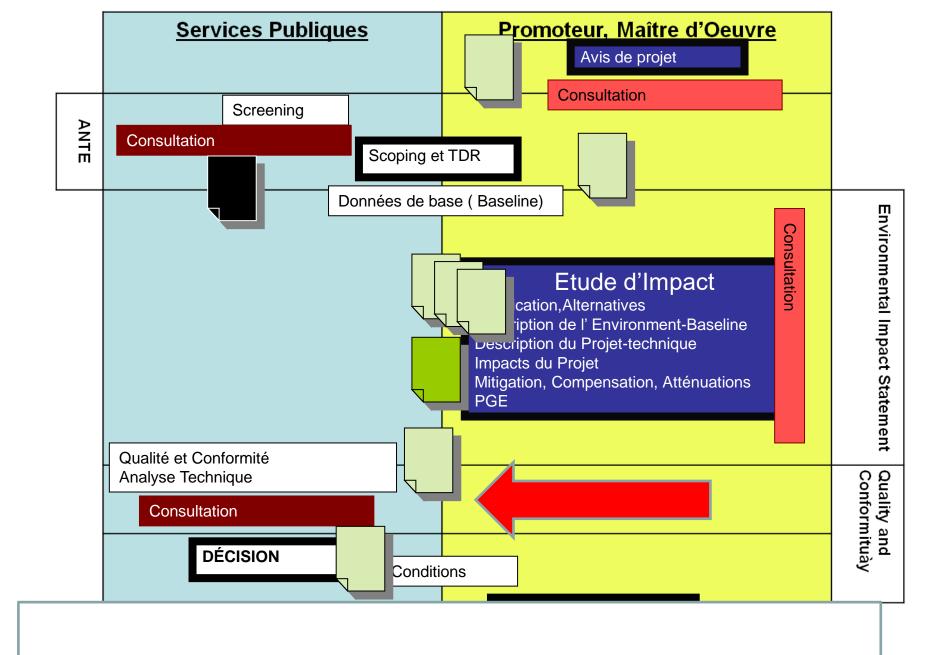


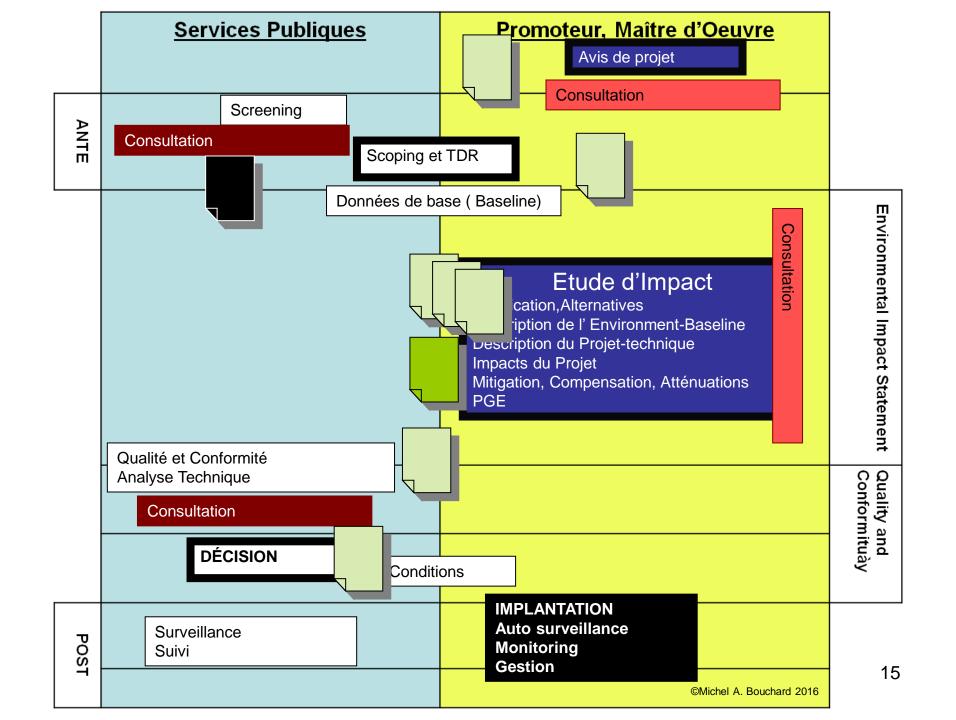












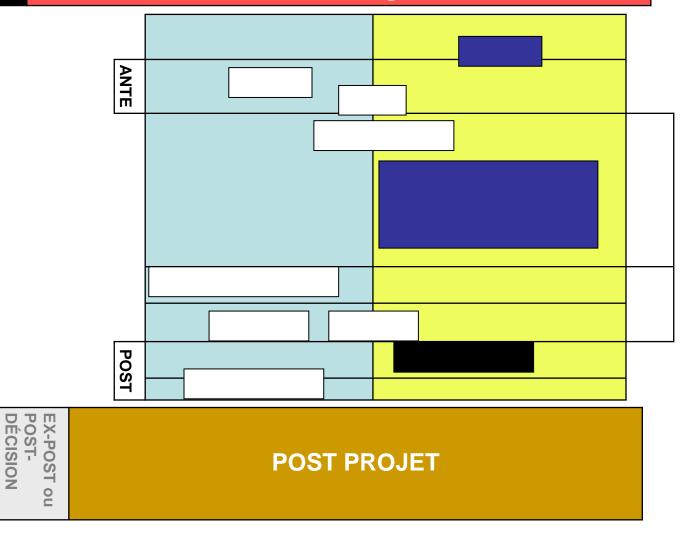
Quels en sont les caractéristiques?

- 1. CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE, LÉGAL ET FORMEL
- 2. DEUX "MONDES" AUX RESPONSABILITÉS CONTRASTÉES, CELUI DE L'ÉTAT ET CELUI DE L'ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT (LE PROMOTEUR OU LE PÉTITIONNAIRE)
- 3. LA FINALITÉ EST LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU SON ÉQUIVALENT (« PERMITTING PROCESS »)
- 4. LA VALIDATION DU PROCESSUS EST ESSENTIELLEMENT DU RESSORT DE L'ÉTAT ET ACCESSOIREMENT DU PUBLIC OU DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CONSULTATION)
- 5. LES RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLE ET DU SUIVI SONT PARTAGÉES ENTRE L'ÉTAT (CONTRÔLE) ET L'ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT (OBLIGATION)

TOUJOURS DANS LE CONTEXTE ÉTATIQUE IL PEUT ET DOIT Y AVOIR (ET IL Y A DE PLUS EN PLUS) UN NIVEAU STRATÉGIQUE D'ÉVALUATION EN AMONT DES PROJETS

EX-ANTE

ÉES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES



Quels en sont les caractéristiques?

- 1. CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE, LÉGAL ET FORMEL
- 2. Un seul monde: L'ÉTAT
- 3. LA FINALITÉ EST LA PLANIFICATION ET NON LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS (« NON PERMITTING PROCESS »)
- 4. LA VALIDATION DU PROCESSUS EST INTERNE À L'ÉTAT (ET PAR LA VOIE DE LA CONSULTATION PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE)
- 5. PAS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI FORMELS COMME TEL.

L'ÉVALUATION CONTINGENTE EST DE TYPE
« PRESSURE AND INCENTIVE »
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE
INSTITUTION FINANCIÈRE, UN PRÊTEUR, UN BAILLEUR,
UN INVESTISSEUR, LE MARCHÉ OU LA « PRESSION
SOCIALE »

PRESSIONS LIÉES AU FINANCEMENT

- 1. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE L'ÉTAT QUI PILOTE UN PROJET OU DÉVELOPPE UN PROGRAMME, SOUS FORME DE PRÊT CONCESSIONNEL OU DE DON
- 2. BAILLEUR MULTILATÉRAL FINANCE UNE ENTREPRISE QUI DÉVELOPPE UN PROJET, SOUS FORME DE PRÊT
- 3. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE UNE BANQUE COMMERCIALE AUX FINS DE SUPPORTER DES PME, SOUS FORME DE LIGNE DE CRÉDIT

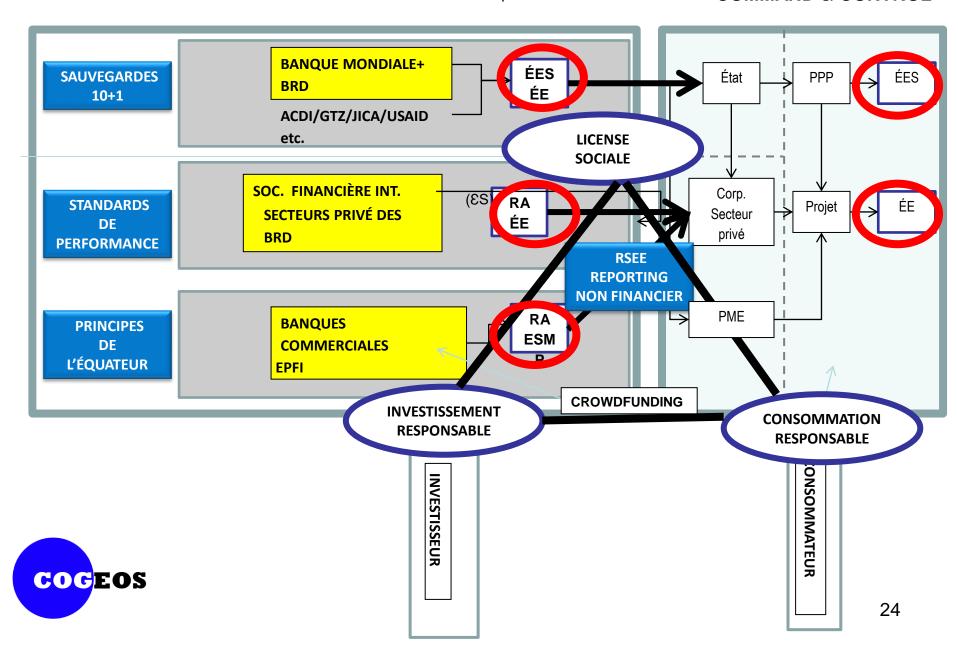
- 4. BANQUES COMMERCIALES, EN CONSORTIUM FINANCENT UNE ENTREPRISE (UN PROJET), SOUS FORME DE PRÊT OU DE PARTICIPATION AU CAPITAL
- 5. TRUSTS ET GROUPEMENTS FINANCENT UNE ENTREPRISE (UN PROJET) SOUS FORME D'INVESTISSEMENT
- 6. ENTREPRISE (OU ÉTAT) SE FINANCE SUR APPEL À L'ÉPARGNE PUBLIC (BOURSE, OBLIGATIONS, STOCK MARKET)
- 7. FINANCEMENT PROPRE: ENTREPRISE FINANCE SON PROJET SUR SES LIQUIDITÉS (CASH FLOW)

PRESSIONS SOCIALES

- 1. INVESTISSEURS « RESPONSABLES »
- 2. CLIENTÈLE « RESPONSABLE »
- 3. IMAGE CORPORATIVE ET COMPÉTITIVITÉ
- 4. RÉSEAUX SOCIAUX

PRESSURE & INCENTIVE €/\$

COMMAND & CONTROL



Quels en sont les caractéristiques?

- 1. CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE MAIS QUI RELÈVE DE L'AUTORÉGLEMENTATION OU DU VOLONTARIAT
- 2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET SON « BANQUIER »
- 3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION (« NON PERMITTING PROCESS ») MAIS ESSENTIELLEMENT UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT
- 4. LA VALIDATION DU PROCESSUS EST ESSENTIELLEMENT DU RESSORT DU « BANQUIER » (AUCUN RECOURS LÉGAL OU ADMINISTRATIF)
- 5. RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLE ET DU SUIVI SONT DÉVOLUES À L'EMPRUNTEUR (« COVENANTS »)

License sociale?

- 1. CARACTÈRE NON SYSTÉMATIQUE, NON RÉGLEMENTAIRE; RELÈVE DE CRITÈRES PRÉSENTEMENT FLOUES
- 2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET LA « SOCIÉTÉ » (ESSENTIELLEMENT LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES)
- 3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION (« NON PERMITTING PROCESS ») MAIS L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DURABLE
- 4. LA VALIDATION DU PROCESSUS (LA « LICENSE ») REPOSE BEAUCOUP SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION